



NATIONS
UNIES

UNEP/EA.6/2



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. générale
23 octobre 2023

Français
Original : anglais

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Sixième session

Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement

Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. À une époque où les inégalités se creusent, où la crise du coût de la vie frappe les plus pauvres et les plus vulnérables, où les conflits et l'insécurité sont omniprésents et où la réalisation des objectifs de développement durable recule¹, la lutte contre les crises environnementales que sont les changements climatiques, la perte de nature et de biodiversité, y compris la désertification, la pollution et les déchets, pourrait sembler moins prioritaire que l'action contre la faim, la discrimination, les maladies et les conflits. Mais comme l'a déclaré la Première ministre Indira Gandhi dans son discours à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972, « La pauvreté et le besoin ne sont-ils pas les plus grands pollueurs ? »

2. L'urgence d'aborder les trois crises environnementales planétaires à travers le prisme de ce rapport sur la réalité sociale. De Stockholm en 1972 à Rio en 1992, et de Rio+20 en 2012 aux objectifs de développement durable en 2015 : un environnement durable et juste est indispensable pour une société et une économie prospères et viables. Il n'est pas seulement essentiel de s'attaquer à la dimension environnementale du développement durable pour le bien des « systèmes terrestres » qui régulent le climat, les tendances météorologiques, le cycle de l'eau et bien d'autres aspects, car c'est aussi le fondement du développement, de l'élimination de la pauvreté, de la justice, de la paix et de la stabilité. Pourtant, à mi-parcours de la réalisation des objectifs de développement durable, et alors que les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se font encore sentir, plus de la moitié de la population mondiale est laissée pour compte. Les progrès réalisés au regard de plus de 50 % des cibles associées aux objectifs de développement durable sont faibles ou insuffisants. Les progrès ont stagné, voire se sont inversés, pour 30 % des objectifs : le nombre de personnes vivant dans l'extrême

* UNEP/EA.6/1.

¹ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023* (Publication des Nations Unies, 2023). Consultable à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023_French.pdf.

pauvreté est plus élevé qu'il y a quatre ans, la faim a atteint des niveaux inégalés depuis 2005 et, si les tendances actuelles se maintiennent, l'égalité entre les genres ne sera pas atteinte avant 300 ans².

3. Cependant, la réalité est que la planète Terre est soumise à des pressions de plus en plus intenses du fait des changements climatiques, de la perte de nature et de biodiversité, de la pollution et des déchets. Le réchauffement climatique pourrait franchir le seuil critique de 1,5 °C dès 2027³, et la biodiversité mondiale est détruite au rythme le plus rapide de l'histoire de l'humanité⁴. La pollution de l'air, de l'eau et des sols atteint des niveaux alarmants, causant chaque année 9 millions de décès prématurés⁵, tandis que la perte de nature et la dégradation des sols font échouer les récoltes et souffrir les populations.

4. **À l'origine de cette réalité environnementale, il y a une dure vérité qu'on ne peut plus nier : la relation de l'humanité avec le monde naturel est brisée.** Mais l'humanité ne peut pas se permettre cette réalité. Notre bien-être économique et social collectif est tributaire de la nature et de ses services⁶. Certaines estimations quantifiées indiquent que plus de la moitié du PIB mondial provient de la nature⁷. L'avenir est menacé en l'absence d'un changement radical visant à inclure la valeur totale de la nature dans les décisions économiques, à évoluer vers des modèles de consommation et de production plus durables et à réaliser une transition juste vers une économie circulaire qui profite à tous et toutes. Les écosystèmes – des forêts, prairies et tourbières aux océans, rivières, savanes et montagnes – fournissent une vaste gamme de services essentiels à la survie de l'humanité. Pourtant, chaque année, les humains utilisent plus de ressources que la planète ne peut en fournir de manière durable⁸. Une planète viable exige de trouver un équilibre entre la nature et l'humanité et de reconnaître que des écosystèmes propres et sains sont le fondement du bien-être collectif. La bonne nouvelle, c'est que la nature, pour peu qu'on lui laisse une chance, peut rebondir. Mais elle a besoin d'aide pour y parvenir.

5. **Une action multilatérale efficace, inclusive et durable est un outil puissant pour rétablir l'équilibre perdu, mais elle doit être menée de façon à apporter des solutions transformatrices qui tiennent compte l'interdépendance entre les multiples crises auxquelles nous sommes confrontés.** À une époque de polarisation croissante à travers le monde, la recherche d'un objectif commun peut paraître un rêve impossible. Pourtant, les accomplissements récents montrent que le multilatéralisme est non seulement possible, mais qu'il est la seule façon d'avancer. Une science solide, une volonté politique et une participation sociétale sont les ingrédients clés pour élaborer des solutions inclusives et transformatrices qui peuvent inscrire la santé planétaire au cœur de la prise de décision économique, traiter et inverser les inégalités sociales, et apporter une prospérité et une équité partagées.

6. **La technologie numérique et l'innovation restent des alliés indispensables pour réaliser le changement souhaité, à condition qu'elles aillent de pair avec la durabilité environnementale.** Cela requiert une gouvernance numérique intentionnelle et une transformation des systèmes, rendue possible par des partenariats public-privé et des changements en matière de capacités et de comportements, qui peuvent positionner les infrastructures numériques, ainsi que les marchés, les chaînes d'approvisionnement, les mesures d'incitation des consommateurs et les normes de

² Ibid.

³ Organisation météorologique mondiale, "Global temperatures set to reach new records in next five years", communiqué de presse, 17 mai 2023. Consultable à l'adresse suivante : <https://wmo.int/fr/node/21378>.

⁴ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, « Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère », communiqué de presse, 5 mai 2019. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>.

⁵ Fuller et autres, "Pollution and health: a progress update", *Lancet Planet Health*, 6 (6): e535–e547 (juin 2022). Consultable à l'adresse suivante : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/35594895/>.

⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement et Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, *Delivering on the vision of the 1972 Stockholm Declaration and achieving the 2030 Agenda for Sustainable Development - A UN system contribution to Stockholm +50* (Concrétiser la vision de la Déclaration de Stockholm de 1972 et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : contribution du système des Nations Unies à Stockholm+50), (Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, 2022). Consultable à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/39620>.

⁷ Forum économique mondial, *Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy* (Forum économique mondial, 2020). Consultable à l'adresse suivante : https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf.

⁸ "About Earth Overshoot Day". Consultable à l'adresse suivante : <https://www.overshootday.org/about-earth-overshoot-day/> (consulté le 8 septembre 2023).

consommation, de manière à fournir efficacement des solutions numériques durables pour un avenir plus résilient et plus favorable à la nature.

II. Le multilatéralisme environnemental porte ses fruits

7. **Malgré les perturbations causées par la pandémie et la montée des tensions sociopolitiques, les deux dernières années ont été marquées par des avancées très attendues en matière de coopération environnementale, dans plusieurs domaines interconnectés, de l'eau à la numérisation et des systèmes alimentaires aux droits humains.** Tous ces projets avaient un point commun : ils ont permis de mener des actions transformatrices en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Au début de l'année 2022, 50 années de réussites environnementales ont été célébrées et une réflexion stimulante sur l'avenir a eu lieu dans le cadre de deux manifestations, qui se soutenaient mutuellement : PNUE@50 et Stockholm+50. Ces manifestations ont renforcé le mandat et le positionnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement et offert l'occasion de lancer un appel mondial au renouveau et à la confiance pour parvenir à une planète saine et à la prospérité pour tous et toutes⁹. En mai 2022, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté, à sa quinzième réunion, des décisions importantes visant à améliorer la résistance à la sécheresse, à réduire la dégradation des terres et à investir dans les efforts de restauration des terres, en mettant l'accent sur l'adaptation de l'affectation des terres à l'avenir, l'accélération de la préparation et l'amélioration des partenariats pour réaliser des investissements intégrés dans les paysages¹⁰. Dans les mois qui ont suivi, l'Assemblée générale a reconnu le droit universel des humains à un environnement propre, sain et durable¹¹. Cela donne de bons arguments pour adopter des changements constitutionnels et juridiques susceptibles d'avoir un impact positif sur l'environnement et le bien-être humain, notamment en soutenant les revendications fondées sur les droits de l'environnement dans les systèmes juridiques. La Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018–2028), la première conférence de ce type depuis une génération, a annoncé des engagements et lancé des initiatives à toutes les échelles pour relever les défis de l'eau et de l'assainissement et atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité dans le cadre d'un nouveau Programme d'action sur l'eau¹². Parallèlement, le bilan à l'échelle des Nations Unies sur la transformation des systèmes alimentaires dressé en 2023 a permis de déployer des efforts concrets et accélérés pour transformer les systèmes alimentaires, et les mesures ainsi définies ont montré un degré de clarté, d'ambition et d'innovation sans précédent¹³.

8. **Les victoires multilatérales contre les trois crises environnementales planétaires ont également apporté des gains considérables. L'action climatique a été stimulée par un accord décisif sur le financement du fonds pour les « pertes et préjudices » à l'intention des pays durement touchés par les changements climatiques¹⁴.** Bien qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que ce financement devienne réalité, cette décision a été saluée comme un premier pas vers la justice climatique pour les nations qui ont le moins contribué aux changements climatiques mais qui sont les plus touchées. La vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a également vu l'approbation d'un ensemble de décisions qui réaffirment l'engagement de limiter le réchauffement à 1,5 °C par rapport aux niveaux

⁹ Voir la « Déclaration politique de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (UNEP/EA.SS.1/4) (8 mars 2022) et le site Web « Stockholm+50 Recommendations and Actions for Renewal and Trust » (<https://www.stockholm50.global/fr/node/540>) (consulté le 8 septembre 2023).

¹⁰ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/convention/cop-decisions>.

¹¹ Résolution 76/300 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2022, sur le droit à un environnement propre, sain et durable.

¹² « Programme d'action sur l'eau ». Disponible à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/partnerships/action-networks/water> (consulté le 8 septembre 2023).

¹³ « Appel du Secrétaire général à accélérer l'action pour la transformation des systèmes alimentaires » (Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 26 juillet 2023). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unfoodsystemshub.org/fs-stocktaking-moment/documentation/un-secretary-general-call-to-action/fr>.

¹⁴ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « COP27 reaches breakthrough agreement on new 'loss and damage' fund for vulnerable countries », communiqué de presse, 20 novembre 2022. Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/news/cop27-reaches-breakthrough-agreement-on-new-loss-and-damage-fund-for-vulnerable-countries>.

préindustriels et tracent la voie à suivre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation¹⁵. Pourtant, alors que les investissements dans les énergies renouvelables n'ont jamais été aussi élevés et que les prix de l'énergie produite à partir de sources non carbonées n'ont jamais été aussi bas, la dure réalité est que, dans le cadre des engagements existants, les changements nécessaires ne sont pas opérés assez rapidement¹⁶.

9. Dans le domaine de la nature, une avancée a été réalisée en faveur de la biodiversité.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, scellé en décembre 2022, définit des mesures visant à protéger la biodiversité, à garantir son utilisation durable et à promouvoir un partage juste et équitable des avantages¹⁷. Il prévoit également la création d'un nouveau fonds pour la biodiversité, dont le financement sera considérablement augmenté. En outre, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (également connu sous le nom de traité sur la haute mer), approuvé par 193 pays en mars 2023, contribuera à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en créant un cadre pour les zones marines protégées en haute mer. Il convient de rappeler que la biodiversité marine au sein des juridictions nationales a été gérée au titre de la série de conventions sur les mers régionales soutenues et, dans de nombreux cas, hébergées par le PNUE. Ces conventions, établies sous les auspices du PNUE depuis les années 1970, continuent de démontrer que la coopération internationale sur les ressources marines partagées est à la fois faisable et bénéfique pour toutes les parties concernées. Les conventions sur les mers régionales constituent donc une base importante à partir de laquelle il est possible de tirer des enseignements et d'accumuler de l'expérience pour le nouveau traité sur les océans. Toutefois, si des progrès considérables ont été accomplis dans l'action pour remédier à la crise de la biodiversité, il est désormais nécessaire de concevoir et de stimuler une action concertée et inclusif pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le traité sur la haute mer, et atteindre les cibles visées.

10. La pollution a été inscrite au centre d'un mouvement mondial multilatéral et axé sur la recherche de solutions. Après l'engagement mondial pris à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'avancer vers une planète sans pollution¹⁸ et le plan de mise en œuvre y relatif accueilli favorablement à la quatrième session¹⁹, en 2022, la cinquième session de l'Assemblée a débouché sur l'ouverture de négociations sur le tout premier instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique²⁰. L'interface science-politique a été galvanisée par le mandat, également issu de la cinquième session, d'établir un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution²¹, un groupe de travail à composition non limitée s'étant ensuite réuni pour préparer des propositions concernant ce groupe²². Parallèlement, après 15 ans de négociations, les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants tenues en mai 2023 ont conduit à l'adoption d'un mécanisme de respect des obligations découlant de la Convention de Stockholm. Cela signifie qu'à l'instar de la Convention de Minamata sur le mercure, les trois conventions disposent désormais de mécanismes de respect des obligations. Entretemps, la Convention de Stockholm a inscrit

¹⁵ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, "Glasgow-Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation". Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA> (consulté le 8 septembre 2023).

¹⁶ Agence internationale de l'énergie, Perspectives énergétiques mondiales - 2022 (Paris : AIE, 2022). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>.

¹⁷ Convention sur la diversité biologique, document CBD/COP/DEC/15/4 (19 déc. 2022), décision 15/4, « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ». Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.

¹⁸ Voir la déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa troisième session, « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/HLS.1) (6 décembre 2017).

¹⁹ Résolution 4/21, « Plan de mise en œuvre 'Vers une planète sans pollution' ».

²⁰ Résolution 5/14, « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant ».

²¹ Résolution 5/8, « Groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution ».

²² Voir le site Web du processus à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/oewg-spp-chemicals-waste-pollution> (consulté le 8 septembre 2023).

deux additifs plastiques sur la liste des produits à éliminer progressivement, ce qui constitue une contribution importante à la lutte contre la pollution plastique. En outre, les discussions se sont poursuivies sur l'élaboration d'un mécanisme devant succéder à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques au-delà de 2020, qui est un cadre mondial essentiel pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets²³.

III. ...mais il faut des changements orientés vers la recherche de solutions pour parvenir à l'objectif visé.

11. **Les efforts multilatéraux visant à résoudre les crises environnementales des changements climatiques, de la perte de nature et de biodiversité, de la pollution et des déchets sont profondément interconnectés, mais aussi très fragmentés.** Bien qu'il soit largement admis et accepté que les progrès réalisés dans un domaine favorisent et étayent souvent l'action menée dans d'autres domaines, la fragmentation du programme environnemental demeure un défi majeur. Cette dichotomie s'observe aux niveaux local, national, régional et mondial, où les interventions d'une communauté ont des liens intrinsèques avec d'autres communautés et ont un impact sur elles. Par exemple, l'atténuation des changements climatiques et la réduction de la pollution concernent deux des menaces les plus graves pour la biodiversité ; la conservation des habitats naturels est un moyen efficace de séquestrer le carbone et de filtrer la pollution ; et la réduction de la pollution protège la biodiversité et favorise la résilience face aux changements climatiques futurs. Inversement, l'absence d'action dans un domaine a des répercussions dans d'autres, avec des effets dans le temps et dans l'espace.

12. **Les engagements abondent, mais leur mise en œuvre est approximative et leur financement insuffisant.** Pendant des années, les résultats des négociations n'ont pas été accompagnés des financements ou des mesures nécessaires sur le terrain. Il faut que cette situation change. Les trois conventions de Rio ont été adoptées en 1992, mais leur mise en œuvre a été insuffisante au point que les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes représentent désormais des menaces existentielles, en particulier pour les communautés vulnérables. Pour apporter les solutions requises, il faut mettre davantage l'accent sur le financement et la mise en œuvre.

13. **Les objectifs de développement durable ont été définis pour encourager la gestion intégrée des ressources et la réflexion sur les liens entre les solutions environnementales, économiques et sociales.** Aujourd'hui, les initiatives institutionnelles ne tiennent pas nécessairement cette promesse, et il reste beaucoup à faire pour briser les cloisonnements et favoriser la collaboration. Par exemple, les efforts et les ressources consacrés à la réduction de la pauvreté et à la résolution de problèmes humanitaires complexes ne tiennent pas toujours compte des dommages causés à l'environnement, tandis que les mesures environnementales sont souvent formulées ou mises en œuvre sans tenir compte de leur impact sur les causes profondes de la pauvreté, de la sécurité économique et des conflits. Parallèlement, le financement, le renforcement des capacités et la technologie sont loin d'atteindre le niveau d'ambition convenu lors des négociations internationales, même si des progrès ont été accomplis au fil du temps.

14. **La bonne nouvelle est que le multilatéralisme environnemental dispose d'outils sans précédent.** Des connaissances en temps réel sur la santé de la planète ; une meilleure capacité à prévoir et à anticiper les risques futurs ; l'activisme des jeunes du monde entier contre les injustices sociales ; et l'éveil à l'environnement du monde de la finance et des affaires sont autant d'exemples d'outils puissants permettant de redéfinir l'ampleur et le rythme de l'action multilatérale.

15. **Lorsque des questions nouvelles et des solutions intégratives sont mises en évidence, l'attention multilatérale doit suivre.** Les prévisions fondées sur des données peuvent aider à anticiper des questions essentielles et à y répondre : la communauté internationale agit-elle assez rapidement pour prévenir la prochaine pandémie, s'y préparer et y faire face, compte tenu de la menace imminente que représente la résistance aux antimicrobiens²⁴ ? La gestion responsable de l'intelligence artificielle peut-elle permettre le déploiement rapide de solutions innovantes pour le bien-être collectif²⁵ ? D'autres questions doivent être abordées, notamment celle de savoir s'il est

²³ Voir

<https://www.saicm.org/Beyond2020/IntersessionalProcess/FourthIntersessionalmeeting/tabid/8226/language/en-US/Default.aspx> (consulté le 8 septembre 2023).

²⁴ Voir la résolution 76/257 de l'Assemblée générale du 29 mars 2022 intitulée « Saisir les plus hautes instances politiques des questions de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies ».

²⁵ Voir, par exemple, sur le même sujet, « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique : rapport du Secrétaire général »

possible de faire prévaloir la justice environnementale par la reconnaissance juridique et l'exercice des droits de la nature et des générations futures²⁶. Ces questions sont des exemples des débats menés dans divers forums et avec différents degrés de compréhension, de progrès et de consensus. Il est évident qu'elles ont des conséquences colossales pour les tendances actuelles et futures du développement environnemental, social et économique, et qu'elles doivent donc être suivies de près, y compris par le PNUE.

16. **Dans son rapport 2021 intitulé *Notre Programme commun*²⁷, le Secrétaire général a lancé un appel ambitieux à l'amélioration de la coopération internationale par un multilatéralisme plus efficace, plus inclusif et plus interconnecté.** L'objectif central d'un multilatéralisme efficace, également souligné lors de la réunion de Stockholm+50, est le renforcement des accords de gouvernance qui peuvent protéger la vie humaine sur une planète vivante et garantir la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans le cadre de la présente Décennie d'action²⁸.

17. **L'urgence de la crise climatique, de la crise de la perte de nature et de biodiversité, de la crise de la pollution et des déchets ainsi que des polycrises connexes, y compris la pauvreté et les inégalités, menacent la réalisation des objectifs de développement durable.** Une action multilatérale audacieuse est indispensable, ainsi que des changements systémiques dans la manière dont elle est menée. Cette action devrait être :

- a) **Axée sur les solutions** : prendre des mesures pratiques qui améliorent le bien-être des personnes et de la planète à grande échelle ;
- b) **Inclusive** : tenir compte de la voix des personnes qui sont souvent marginalisées dans la prise de décision politique, en particulier les femmes et les filles, les minorités raciales et ethniques, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes LGBTQI+, les peuples autochtones et les personnes qui risquent d'être les plus laissées pour compte. Il ne s'agit pas seulement d'ajouter des sièges autour d'une table, mais de transformer le processus décisionnel de façon à ce qu'il soit plus en réseau et mieux connecté, afin de transcender les limites et de conférer de la légitimité à une représentation véritable ;
- c) **Transparente** : garantir l'accès universel aux données et aux connaissances publiques, et établir des évaluations communes des risques mondiaux qui permettent de faire des choix éclairés et prévoyants ;
- d) **Intégrée** : surmonter les cloisonnements institutionnels et techniques afin de favoriser une réponse consolidée qui couvre des domaines et des acteurs interconnectés des sphères de gouvernance régionales, nationales et locales ;
- e) **Juste** : veiller à ce que les avantages d'une transition durable soient largement partagés, tout en reconnaissant que ceux qui ont bénéficié de décennies d'exploitation de la planète ont la responsabilité particulière d'agir ;
- f) **Fondée sur les droits** : veiller à ce que les droits inaliénables guident toutes les actions, y compris le droit des humains à jouir d'un environnement propre, sain et durable ;
- g) **Tournée vers l'avenir** : tenir compte des générations futures qui n'ont pas encore voix au chapitre, tout en associant les générations actuelles et les jeunes à la prise de décision, avec plus d'autonomie et d'autorité.

IV. À sa sixième session, l'Assemblée pour l'environnement peut engager une action multilatérale plus audacieuse

18. **L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dont la création a été approuvée en 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), a été créée pour renforcer la réponse internationale aux défis environnementaux.** Fruit de 40 années de travaux après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (également connue sous le nom de

(A/74/821) (29 mai 2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap/>.

²⁶ Dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en décembre 2022 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième session, l'importance des droits de la nature est explicitement reconnue. Il est indiqué, dans le Cadre, que, pour les pays qui les reconnaissent, les « droits de la nature et les droits de la Terre nourricière » font partie intégrante de la bonne mise en œuvre du Cadre.

²⁷ Nations Unies, *Notre Programme commun - Rapport du Secrétaire général* (New York : Nations Unies, 2021).

²⁸ Voir la résolution 75/280 de l'Assemblée générale datée du 24 mai 2021 sur la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance ».

Conférence de Stockholm) de 1972, l'Assemblée constitue une plate-forme sans précédent permettant aux pays de se réunir pour s'attaquer à des problèmes environnementaux urgents.

19. **En tant qu'organe décisionnel mondial du plus haut niveau sur les questions environnementales, l'Assemblée pour l'environnement est un forum investi d'une autorité unique pour parvenir à un accord mondial sur les questions environnementales les plus urgentes et les plus nouvelles.** Forte de son orientation et de sa détermination politique, l'Assemblée a amené la science à la table des négociations multilatérales mondiales et a obtenu des résultats historiques pour les populations et la planète. Elle a imprimé un élan biennal à l'action sur une série de questions, en particulier celles qui ne font pas l'objet de conventions spécifiques.

20. **Depuis que l'Assemblée pour l'environnement s'est réunie pour la première fois en 2014, ses cinq sessions ont généré un élan politique considérable et produit des résultats sur un éventail de questions d'une importance cruciale.** Il s'agit notamment de la pollution de l'air, du financement du développement, des matières plastiques, des déchets marins, de l'éducation aux questions environnementales, de la gestion de l'eau, de la consommation et de la production durables, des changements climatiques, du commerce illégal d'espèces sauvages et de la protection de l'environnement dans les zones touchées par des conflits armés et des catastrophes, parmi tant d'autres.

21. **Alors que le monde est aux prises avec un multilatéralisme fragmenté, l'Assemblée pour l'environnement doit montrer la voie en tant que forum efficace, inclusif et multilatéral où des solutions sont recherchées et des accords sont conclus :** elle doit être une Assemblée qui surveille le monde, intensifie l'action et répond aux problèmes les plus critiques, une Assemblée qui met en lumière les questions environnementales émergentes tout en scrutant l'horizon pour anticiper les problèmes futurs, une Assemblée qui consolide les programmes, les décisions et les parties prenantes pour combler les lacunes de la gouvernance environnementale internationale, une Assemblée renforcée qui peut jouer son rôle dans la réorganisation du multilatéralisme tout en fournissant des capacités accrues à l'ensemble du système des Nations Unies et aux États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable.

22. **Compte tenu de cette histoire et de la responsabilité de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat du PNUE a cerné six domaines dans lesquels l'Assemblée pourrait souhaiter exhorter les parties prenantes à mener une action multilatérale plus efficace, plus inclusive et plus durable :** a) mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; b) faire progresser les approches intégrées pour un monde où la sécurité de l'eau est garantie ; c) garantir une exploitation minière responsable et une utilisation durable des minéraux et des métaux ; d) faire progresser la coopération concernant les nutriments, en particulier le phosphore ; e) examiner les mesures et technologies de modification du climat ; f) aligner le système financier sur la durabilité.

A. Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

23. **Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal définit un plan ambitieux et ciblé pour enrayer et inverser la perte de biodiversité au niveau mondial.** Son adoption a représenté une étape importante dans la gouvernance environnementale multilatérale, que le PNUE s'est félicité de soutenir.

24. **Mais c'est maintenant que le plus difficile reste à faire, et le PNUE a un rôle clé à jouer.** Si le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal offre un cadre d'action, sa réussite ou son échec dépendra en fin de compte de l'ampleur et de l'efficacité de sa mise en œuvre. Le PNUE assume une responsabilité importante, étant l'un des principaux organismes de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, et, en coopération avec le secrétariat de la Convention, il est prêt à aider les États Membres et toutes les autres parties prenantes à atteindre les 23 objectifs mondiaux orientés vers l'action. L'Assemblée pour l'environnement peut accélérer et renforcer le rôle du PNUE afin de garantir un soutien total à la mise en œuvre du Cadre, y compris la mobilisation de fonds et l'appui à la mise à jour des stratégies et plans nationaux et au respect du mécanisme de suivi et de communication de l'information.

25. **Les peuples autochtones sont des agents essentiels du changement et jouent un rôle important dans la sauvegarde de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'atténuation des effets des changements climatiques.** Au niveau mondial, les peuples autochtones sont les gardiens de 80 %

de la biodiversité de la planète²⁹, avec 5 000 cultures traditionnelles uniques et des terres ancestrales couvrant 32 % de l'ensemble des terres et des eaux intérieures de 90 pays. Il est donc opportun que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal intègre les droits des peuples autochtones dans tous ses objectifs³⁰.

26. **Comme il a été convenu lors de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, les solutions fondées sur la nature doivent comprendre des garanties sociales pour les peuples autochtones, mais une reconnaissance et un respect plus larges des droits et des savoirs autochtones sont nécessaires dans l'ensemble du spectre du développement durable et de la gouvernance environnementale**³¹. Par exemple, certaines interventions fondées sur des solutions basées sur la nature pourraient entraîner des déplacements, des restrictions des moyens de subsistance, l'« accaparement vert » des territoires, des terres et des ressources traditionnelles et avoir des impacts culturels et sociaux, y compris les initiatives de restauration d'écosystèmes non appropriés sur le plan culturel et contextuel. En outre, en tant que défenseurs de l'environnement, les peuples autochtones continuent d'être confrontés à de graves dangers, plus de 1 700 militant(e)s en faveur de l'environnement ayant été assassiné(e)s au cours de la dernière décennie.

27. **La collaboration formelle avec les peuples autochtones pour la planification environnementale nationale, la détermination d'objectifs et le suivi, en particulier, reste cruciale pour garantir une prise de décision plus efficace et équitable et pour faire progresser les droits humains**. En outre, les peuples autochtones doivent se voir accorder des possibilités accrues d'accès au financement en vue d'une transition juste et d'une économie circulaire. Sans ces conditions, ils continueront à souffrir de violations des droits humains, d'une discrimination généralisée et d'une exclusion de la prise de décision, et les ambitions du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne seront pas réalisées.

28. **Les États Membres souhaiteront peut-être demander au PNUE de renforcer sa collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et ses parties prenantes afin d'examiner et de cerner les voies les plus efficaces, y compris les possibilités de financement, offertes par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour améliorer les droits et les actions collectifs des peuples autochtones**. Il pourrait s'agir d'étudier comment l'ensemble du système des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement peuvent mieux soutenir les États Membres dans leurs efforts pour mettre davantage l'accent sur ces droits et actions et les faire reconnaître plus largement dans le contexte du Cadre mondial.

B. Faire progresser les approches intégrées pour un monde où la sécurité de l'eau est garantie

29. **L'eau est vitale pour atteindre divers objectifs et cibles convenus au niveau international, notamment ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'Accord de Paris**. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 a réaffirmé le rôle crucial de l'eau dans le respect de ces engagements et son rôle central dans la sécurité alimentaire, la santé humaine, la production d'énergie, le développement industriel et économique et la santé des écosystèmes terrestres et marins³².

²⁹ L. Etchart, "The role of Indigenous Peoples in combating climate change", *Humanities and Social Sciences Communications* 3 (17085) (août 2017). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.nature.com/articles/palcomms201785>.

³⁰ Convention sur la diversité biologique, "2030 Targets (with guidance notes)" [Objectifs 2030 (avec notes d'orientation)]. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/gbf/targets/> (consulté le 8 septembre 2023).

³¹ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/24) (1^{er} novembre 2017).

³² Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), « Dialogue interactif 3 : L'eau et le climat, la résilience et l'environnement – l'approche de la source à la mer, la biodiversité, le climat, la résilience et la réduction des risques de catastrophe : document de réflexion établi par le Secrétariat » (A/CONF.240/2023/6) (31 janvier 2023). Consultable à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/029/54/pdf/N2302954.pdf?OpenElement>.

30. **Les activités humaines non durables, la mauvaise gestion, la pollution, la dégradation des écosystèmes et les changements climatiques ont une incidence sur la disponibilité, la distribution, la qualité et la quantité de l'eau et la fonte des neiges, ainsi que sur l'exercice des droits humains à l'eau et à l'assainissement et à un environnement propre et sain**³³. Les masses d'eau telles que les lacs, les rivières, les nappes phréatiques, les glaciers et les zones humides fournissent de l'eau pour la consommation, l'industrie, les écosystèmes et l'alimentation. Elles constituent également des défenses naturelles contre la pollution, la perte de biodiversité et les changements climatiques. Cependant, leur capacité à continuer de fournir ces prestations est compromise. Par exemple, nous perdons les zones humides, y compris les tourbières, à un rythme alarmant – il s'agit du déclin le plus rapide de tous les écosystèmes³⁴. Dans le même temps, on comprend de mieux en mieux le rôle considérable des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et le piégeage du carbone³⁵.

31. **Les changements climatiques, les risques de catastrophes et les écosystèmes d'eau douce sont inextricablement liés.** Le réchauffement climatique accroît la fréquence et la gravité des inondations, des sécheresses et des risques pour l'humain, les infrastructures et la nature³⁶ : selon une estimation, au moins sept (et peut-être même neuf) des dix catastrophes naturelles survenues au cours de la dernière décennie sont liées à l'eau³⁷. Dans le même temps, l'eau est essentielle à la résilience climatique. La gestion durable de l'eau est essentielle pour faire face aux extrêmes hydriques, et les rivières et zones humides interconnectées de la source à la mer peuvent absorber l'excès d'eau, le retenir pendant les périodes sèches, agir comme des filtres à eau et recharger les nappes phréatiques.

32. **Ces effets surviennent dans le contexte d'une grave crise mondiale de l'eau due à l'augmentation de la demande mondiale et à la diminution de l'offre.** Environ 2 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 3,6 milliards sont privées de services d'assainissement. Aujourd'hui, 2,4 milliards de personnes vivent dans des pays en situation de stress hydrique, 420 millions de personnes pratiquent encore la défécation à l'air libre et des millions de femmes et de jeunes filles passent des heures chaque jour à aller chercher de l'eau³⁸. Ces problèmes peuvent aggraver les déplacements et les conflits.

33. **Les changements climatiques modifient également l'équilibre nécessaire à la bonne santé des océans.** Les populations qui vivent en étroite relation avec ces écosystèmes sont particulièrement vulnérables aux risques liés aux changements océaniques³⁹. Les zones côtières de faible altitude, où vivent 680 millions de personnes, sont particulièrement menacées. Les pertes et les dommages dans les écosystèmes les plus sensibles et les communautés vulnérables sont souvent inévitables⁴⁰, les limites de l'adaptation et de la gestion des risques étant déjà atteintes dans les secteurs, les régions, les espèces et les écosystèmes terrestres et d'eau douce à haut risque.

³³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ONU-Eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2020 : L'eau et les changements climatiques* (Paris : UNESCO, 2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/themes/water-security/wwap/wwdr/2020>.

³⁴ Secrétariat de la Convention sur les zones humides, *Perspective mondiale des zones humides : Édition spéciale 2021* (Gland : Secrétariat de la Convention sur les zones humides, 2021). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.global-wetland-outlook.ramsar.org/outlook>.

³⁵ Valach et autres, "Productive wetlands restored for carbon sequestration quickly become net CO₂ sinks with site-level factors driving uptake variability", *PLoS ONE* 16 (3): e0248398 (mars 2021). Consultable à l'adresse suivante : <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0248398>.

³⁶ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*, contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation (GIEC, 2022). Consultable à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

³⁷ "Better data for water-related disasters" (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, n.d.). Consultable à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/partnerships/better-data-water-related-disasters> (consulté le 8 septembre 2023).

³⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2023 : Partenariats et coopération pour l'eau* (Paris : UNESCO, 2023). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unesco.org/reports/wwdr/2023/fr>.

³⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique* (GIEC, 2019). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/srocc/>.

⁴⁰ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*.

34. **Depuis 2010, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques élaborent des stratégies et des programmes d'adaptation afin de cerner leurs besoins à moyen et long terme en matière d'adaptation et d'y répondre.** Plus de 90 % des plans nationaux d'adaptation et des contributions déterminées au niveau national comportent un élément important relatif à l'eau, ce qui témoigne d'une reconnaissance et d'une compréhension accrues du rôle essentiel de l'eau dans les mesures d'atténuation et d'adaptation. Le comité de transition du fonds pour les pertes et les préjudices est en train d'étudier la question des pertes et préjudices causés par les événements climatiques liés à l'eau dans les pays vulnérables.

35. **Plusieurs résolutions antérieures de l'Assemblée pour l'environnement concernent l'adaptation fondée sur les écosystèmes, les solutions basées sur la nature et les écosystèmes aquatiques, mais il existe des lacunes évidentes en ce qui concerne les approches intégrées.** Il est essentiel de reconnaître l'interconnexion des écosystèmes aquatiques en tant que solutions naturelles pour lutter contre les trois crises environnementales planétaires, ainsi que le besoin pressant de relier les processus nationaux relatifs à la gestion des ressources en eau, à la biodiversité et aux plans d'action climatique, afin d'éviter la duplication des efforts et d'accélérer la réalisation des objectifs et des engagements en matière de biodiversité, de climat, de pollution et de développement durable.

36. **La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et les actions récentes de l'Assemblée générale apportent des orientations et un élan supplémentaires.** Il s'agit notamment de : la création du poste d'Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophes liées à l'eau ; la convocation d'un examen intergouvernemental de l'eau en 2026 ; la programmation d'un examen de la Décennie internationale d'action en 2028 ; d'une résolution visant à élaborer une stratégie pour l'eau à l'échelle du système des Nations Unies⁴¹.

37. **Les États Membres souhaiteront peut-être demander au PNUE d'accroître son soutien à la gestion des ressources en eau.** Il s'agirait notamment d'accélérer le soutien permettant aux États Membres d'accéder aux données, aux informations, aux capacités et au financement pour relier, suivre et atteindre les cibles environnementales de l'objectif de développement durable 6 relatif à la santé des écosystèmes d'eau douce, à la qualité de l'eau et à la gestion des ressources en eau, ainsi que les objectifs liés à l'eau du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les États Membres pourraient également envisager de rendre compte de ces liens et des progrès réalisés à l'Assemblée pour l'environnement à sa septième session et de stimuler une plus ample contribution à la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui se tiendra en 2026, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif 6.

38. **Les États Membres pourraient souhaiter demander au PNUE d'intensifier les travaux de protection, de restauration et de conservation des écosystèmes aquatiques pour leurs effets bénéfiques sur la biodiversité, le climat et la lutte contre la pollution.** Ces efforts pourraient inclure un soutien accru aux pays pour protéger et restaurer des écosystèmes et des zones spécifiques dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comme le Défi de l'eau douce lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, sous les auspices de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes⁴². Le PNUE peut également accélérer le soutien à la mise en œuvre des éléments liés à l'eau des plans d'adaptation nationaux et des contributions déterminées au niveau national en stimulant la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays du monde entier, ainsi qu'en accélérant l'accès au financement climatique. Il peut en outre contribuer à renforcer les systèmes d'information sur le climat et les dispositifs d'alerte précoce en réponse à l'appel du Secrétaire général en faveur d'« Alertes précoces pour tous »⁴³. Le soutien pourrait également inclure le renforcement de la capacité technique des États Membres à mettre en œuvre, contrôler et suivre les progrès des innovations et technologies pertinentes en matière de conservation et de restauration, telles que la compensation du carbone bleu, ainsi que la cartographie et l'identification des écosystèmes prioritaires et menacés, tels que les zones humides, y compris les tourbières.

⁴¹ Résolution 77/334 de l'Assemblée générale, en date du 1er septembre 2023, intitulée « Suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ».

⁴² Programme des Nations Unies pour l'environnement, « La plus grande initiative de restauration des cours d'eau et des zones humides de l'histoire a été lancée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau », communiqué de presse, 23 mars 2023. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/communique-de-presse/la-plus-grande-initiative-de-restauration-des-cours-deau>.

⁴³ Nations Unies, « Alertes précoces pour tous ». Consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/climatechange/early-warnings-for-all> (consulté le 8 septembre 2023).

C. **Garantir une exploitation minière responsable et une utilisation durable des minéraux et des métaux pour les transitions nécessaires en matière de durabilité**

39. **Près de 80 % de la consommation mondiale d'énergie primaire provient des combustibles fossiles qui sont à l'origine de dangereux changements climatiques⁴⁴.** Le passage de l'approvisionnement énergétique mondial aux énergies renouvelables (souvent connu sous le nom de « transition énergétique propre ») est indispensable pour réduire les émissions mondiales. Toutefois, les technologies d'énergie propre telles que les véhicules électriques, les éoliennes et les panneaux solaires nécessitent des quantités relativement importantes de minéraux et de métaux spécifiques, tels que le lithium, le nickel, le manganèse et le cuivre. Par conséquent, la transition vers une énergie propre peut conduire à l'ouverture de nouvelles mines dans des zones sensibles d'un point de vue environnemental et social, ce qui présente des risques pour la biodiversité et peut causer des sources de pollution et de conflit supplémentaires.

40. **Un changement de système vers l'efficacité des ressources et la circularité est indispensable pour garantir que l'exploitation minière responsable des minéraux et des métaux contribue à la transition nécessaire de la planète vers la durabilité.** Un multilatéralisme plus efficace dans le domaine de l'efficacité des ressources doit inciter à repenser la manière dont les ressources sont exploitées. L'utilisation d'une quantité moindre de ressources, ainsi que la récupération et la réutilisation de matériaux qui auraient autrement été perdus après usage, doivent devenir la norme. Cela requiert de nouvelles approches pour transformer les modèles économiques dominants - par exemple, passer d'économies basées principalement sur la fourniture de biens à des économies basées sur des options de fourniture de services avec des empreintes matérielles plus faibles.

41. **Des stratégies à long terme d'approvisionnement en minéraux et en métaux sont nécessaires pour éviter les conflits, la perte de biodiversité et de services écosystémiques, ainsi que la pollution. La garantie d'une exploitation minière responsable des minéraux essentiels à la transition énergétique⁴⁵, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, où se trouvent la plupart de ces minéraux, doit faire partie de la solution.** Cela est essentiel pour favoriser le partage des bénéfices, la résilience, la confiance et la diversification économique, et pour créer des emplois verts durables. Dans le même temps, le secteur extractif doit mettre en place les garanties économiques et sociales nécessaires pour gérer les risques environnementaux et sanitaires, prendre en compte les conséquences en matière d'égalité des genres et de justice sociale et protéger le droit de l'humain à un environnement propre, sain et durable.

42. **Le PNUE a œuvré en faveur d'une extraction responsable et bien gérée des minéraux critiques pour la transition énergétique, qui permette d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050 sans mettre en péril d'autres objectifs environnementaux.** Le rapport sur la gouvernance des ressources minérales publié en 2020 par le Groupe international d'experts sur les ressources du PNUE a mis en évidence des mesures pratiques visant à améliorer l'architecture de la gouvernance minière internationale⁴⁶.

43. **Sur le plan multilatéral, afin de coordonner et d'accroître l'impact produit par l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine, le Secrétaire général a établi, en 2020, le Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable, coprésidé par le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales de l'ONU⁴⁷.** L'Assemblée pour l'environnement a également déjà pris des mesures préliminaires sur les ressources minérales et métalliques dans le cadre de deux résolutions : la résolution 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales, dans laquelle la Directrice exécutive du PNUE a été priée, entre autres, de recueillir des informations sur les pratiques durables, d'identifier les lacunes en matière de connaissances et d'établir un aperçu des évaluations

⁴⁴ REN21, *Renewables 2023 Global Status Report Collection* (REN21, 2023). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ren21.net/gsr-2023/>.

⁴⁵ Le présent rapport aborde la question des « minéraux critiques » sous l'angle et dans le cadre du Groupe de travail du Secrétaire général chargé de la transformation des industries extractives pour le développement durable, qui est mentionné dans le texte et auquel le PNUE participe.

⁴⁶ Groupe international d'experts sur les ressources, *Mineral Resource Governance in the Twenty-First Century: Gearing Extractive Industries towards Sustainable Development* (Nairobi, 2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.resourcepanel.org/reports/mineral-resource-governance-21st-century>.

⁴⁷ « Le Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable » (PNUE, 21 septembre 2022). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/events/working-group/transforming-extractive-industries-sustainable-development>.

existantes de différentes initiatives en matière de gouvernance et des approches de gestion durable des ressources minérales et des métaux, et la résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux, dans laquelle la Directrice exécutive a été priée de convoquer des consultations régionales intergouvernementales et une manifestation mondiale dans le but d'élaborer des propositions non contraignantes visant à renforcer la viabilité environnementale des minéraux et des métaux.

44. **Les États Membres souhaiteront peut-être faire fond sur ces résolutions et prier le PNUE de fournir des orientations visant à renforcer et harmoniser les cadres de politique générale pour une exploitation minière responsable.** Une telle harmonisation permettrait de regrouper les nombreuses normes et certifications existantes qui répondent à différents paramètres afin de faire progresser l'exploitation minière responsable et la circularité tout au long du cycle de vie des minéraux et des métaux. Au-delà de l'extraction, il est essentiel de comprendre comment la réutilisation, la récupération et le recyclage, ainsi que la fourniture de services, peuvent réduire l'empreinte matérielle et accroître les perspectives économiques.

45. **Les États Membres pourraient également envisager de prier le PNUE, en collaboration avec les partenaires au sein du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, d'accélérer les travaux du Groupe de travail du Secrétaire général chargé de la transformation des industries extractives pour le développement durable.** Ses travaux pourraient inclure des orientations techniques et un soutien en matière de capacités à l'intention des pays en développement possédant des minéraux critiques pour la transition énergétique.

D. Faire progresser la coopération concernant les nutriments, en particulier le phosphore

46. **Les nutriments sont essentiels à la production alimentaire, mais leur utilisation doit être gérée de manière durable.** Les nutriments tels que l'azote et le phosphore sont essentiels à la sécurité alimentaire mondiale, mais leur utilisation excessive est une source majeure de pollution de l'eau et d'eutrophisation. La gestion durable de l'azote a fait l'objet des résolutions 4/14 et 5/2, adoptées lors des quatrième et cinquième sessions de l'Assemblée pour l'environnement. En conséquence, le PNUE a mis en place un groupe de travail sur la gestion de l'azote, créé un indice d'eutrophisation côtière et élaboré une évaluation internationale de l'azote.

47. **Cependant, le phosphore a été en quelque sorte dans l'angle mort de la coopération internationale en matière de nutriments.** Un apport suffisant en phosphore, qui n'a pas de substitut, est indispensable pour les rendements des plantes alimentaires. Les défis et les opportunités liés à la gestion du phosphore varient considérablement d'un pays à l'autre. Pourtant, des millions de tonnes d'engrais sont rejetées chaque année dans les lacs et les mers, provoquant la prolifération d'algues toxiques et nuisant aux stocks de poissons, aux moyens de subsistance et au tourisme. La réalisation de l'objectif 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal exige de réduire au moins de moitié la perte d'éléments nutritifs excédentaires dans l'environnement, notamment en améliorant l'efficacité du cycle et de l'utilisation des éléments nutritifs.

48. **L'Assemblée pour l'environnement pourrait apporter une valeur ajoutée en s'engageant à agir pour réaliser l'objectif 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à améliorer la résilience des écosystèmes, en protégeant la biodiversité là où les pertes sont les plus importantes et en tirant parti de la dynamique autour de l'azote et des nutriments :**

a) Les États Membres souhaiteront peut-être demander au PNUE de proposer des options pour optimiser les pratiques de gestion efficace des nutriments, en mettant l'accent sur le phosphore, et d'étudier des approches innovantes en matière d'utilisation durable et de récupération des nutriments afin d'améliorer l'approvisionnement à long terme de ce nutriment essentiel ;

b) Les États Membres souhaiteront peut-être s'engager à réduire la perte globale de phosphore, à augmenter le recyclage des nutriments et à promouvoir des pratiques de gestion durable afin d'éviter les pertes et de garantir la disponibilité à long terme.

E. Mesures et technologies de modification du climat

49. **Les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre sont à leur niveau le plus élevé dans l'histoire de l'humanité.** Outre la nécessité urgente de réduire fortement les émissions de ces gaz, les projections de la trajectoire des émissions de CO₂ à long terme indiquent que la stabilisation du climat nécessitera l'élimination du dioxyde de carbone afin d'atteindre l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5 °C. La nature offre déjà des options pour éliminer le carbone de

l'atmosphère, comme la restauration des terres et la conservation des écosystèmes naturels, en particulier les forêts tropicales et les zones humides.

50. Comme le reconnaît le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, plusieurs technologies d'élimination du dioxyde de carbone existent ou sont en train de voir le jour, tandis que d'autres sont spécifiquement conçues pour modifier le climat afin de refroidir la planète. Certaines technologies de modification du climat actuellement à l'étude pour refroidir la Terre (mais qui ne concernent pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre) sont conçues pour réduire le rayonnement solaire entrant. L'injection d'aérosols stratosphériques est la technologie la plus étudiée, et peut-être la plus aboutie. Ces méthodes pourraient toutefois avoir de graves conséquences imprévues aux niveaux local et régional.

51. Des recherches considérables sont menées dans plusieurs pays sur les technologies et les mesures susceptibles de modifier le climat, et certaines technologies sont déjà en cours de développement, même si elles ne sont pas appliquées à grande échelle. Les progrès de ces technologies entraînent des divergences de vues sur les preuves empiriques et la science nécessaires pour prendre des décisions éclairées dans ce domaine. La manière dont les technologies et les mesures de modification du climat peuvent être prises en compte dans les engagements d'atteindre l'objectif de zéro émission nette, et le coût du carbone et de transfert de ces mesures dans le cadre de l'Accord de Paris, restent à déterminer, de nombreux experts s'inquiétant d'une éventuelle dépendance excessive à l'égard des technologies d'élimination. Des informations scientifiques et technologiques supplémentaires sont requises pour prendre des décisions éclairées.

52. La Convention sur la diversité biologique a abordé pour la première fois la question de la géo-ingénierie en 2008, en se concentrant sur la question spécifique de la fertilisation des océans⁴⁸. Par la suite, des règlements régissant les essais de fertilisation des océans ont été adoptés dans le cadre de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et de son Protocole (également connue sous le nom de Convention de Londres), qui sont administrés par l'Organisation maritime internationale⁴⁹. En 2009, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a publié un rapport de synthèse scientifique sur les impacts de la fertilisation des océans sur la biodiversité marine⁵⁰. En 2010, la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a abordé plus largement la question de la modification du rayonnement solaire. Une fois encore, après d'importantes négociations, d'abord au sein de l'organe scientifique de la Convention, puis lors de la dixième Conférence des Parties, il a été convenu qu'en l'absence de mécanismes de contrôle et de réglementation de la géo-ingénierie fondés sur la science, mondiaux, transparents et efficaces, aucune activité de géo-ingénierie liée au climat et susceptible d'affecter la biodiversité ne devait avoir lieu tant qu'il n'existait pas de base scientifique adéquate pour justifier de telles activités⁵¹. La Conférence des Parties a demandé que soient établis deux rapports : l'un sur les impacts potentiels de la géo-ingénierie sur la biodiversité et l'autre sur le cadre réglementaire. En 2013, les Parties contractantes à la Convention de Londres ont modifié le Protocole de Londres afin de réglementer la géo-ingénierie marine, que le Protocole définit comme une « intervention délibérée dans le milieu marin visant à manipuler des processus naturels, notamment pour contrecarrer les changements climatiques d'origine anthropique ». Des préoccupations sont également formulées dans le Protocole au sujet des effets potentiels de la fertilisation des océans et d'autres activités de géo-ingénierie sur le milieu marin⁵². Enfin, en 2019, la trente et unième Réunion

⁴⁸ Convention sur la diversité biologique, document UNEP/CBD/COP/DEC/IX/16 (30 mai 2008), décision IX/16 sur la diversité biologique et les changements climatiques. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-16-fr.pdf>.

⁴⁹ Trentième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Londres et troisième Réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, document LC 30/16, annexe 6, résolution LC-LP.1 (2008) sur la réglementation de la fertilisation des océans. Consultable à l'adresse suivante : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/LCLPDocuments/LC-LP.1%20\(2008\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/LCLPDocuments/LC-LP.1%20(2008).pdf).

⁵⁰ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Scientific Synthesis of the Impacts of Ocean Fertilization on Marine Biodiversity* (Montréal, 2009). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf>.

⁵¹ Convention sur la diversité biologique, document UNEP/CBD/COP/DEC/X/33 (29 octobre 2010), décision X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-33-fr.pdf>.

⁵² Huitième Réunion des Parties contractantes au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, résolution LP.4 (8) portant adoption de l'amendement au Protocole de Londres visant à réglementer le dépôt de matières effectué au titre d'activités de fertilisation des océans et d'autres activités de géo-ingénierie marine (18 octobre 2013). Consultable à l'adresse

des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a demandé que le rapport 2022 du Groupe de l'évaluation scientifique comprenne une évaluation des informations et des recherches relatives à la gestion du rayonnement solaire et à ses effets potentiels sur la couche d'ozone stratosphérique^{53,54}.

53. **Comme on le voit ci-dessus, les États Membres ont reconnu que l'évaluation des incidences potentielles des technologies et mesures de modification du climat, y compris la modification du rayonnement solaire, doit se faire dans une optique environnementale large, qui englobe les sciences de la mer, de la biodiversité, du climat et de la stratosphère.** Les impacts sur l'humain et le climat sont probables, qu'il s'agisse de la biodiversité, des régimes hydriques, des océans ou de la couche d'ozone (et donc de la stratosphère). Le PNUE conclut donc, sur la base des données scientifiques existantes et des précédents établis par les différents accords multilatéraux sur l'environnement susmentionnés, que les évaluations des technologies et mesures de modification du climat, y compris la modification du rayonnement solaire, doivent s'appuyer sur de multiples disciplines scientifiques, plutôt que sur une seule discipline ou un seul domaine scientifique.

54. **La compréhension et la connaissance des technologies et des mesures de modification du climat varient considérablement d'un État Membre à l'autre. Pour faciliter un dialogue plus large, le PNUE a réuni en 2022 un groupe d'experts multidisciplinaire chargé de procéder à un examen rapide de l'état de la recherche scientifique sur la modification du rayonnement solaire.** Le PNUE a publié ses conclusions le 27 février 2023 dans son rapport intitulé *One Atmosphere : An Independent Expert Briefing on Solar Radiation Modification Research and Deployment*⁵⁵. Le rapport a été présenté aux États Membres à Nairobi, Genève et New York et a fait l'objet de débats. Un examen approfondi, un processus transparent et inclusif, et un large dialogue sur la science et la gouvernance sont recommandés dans la publication.

55. **Lorsqu'ils ont examiné de nouveaux défis environnementaux, les États Membres ont créé des groupes spéciaux d'experts afin d'approfondir l'étude, d'élargir les connaissances et de définir la voie à suivre.** Étant donné que la connaissance des technologies et mesures de modification du climat ne fait que commencer dans la plupart des États Membres et qu'ils ne sont pas encore familiarisés avec elles, une voie d'accès aux technologies et mesures de modification du climat, y compris la modification du rayonnement solaire, qui comprendrait la création de groupes spéciaux d'experts, améliorerait les échanges, le dialogue et la compréhension mutuelle de l'état de la science, de ses risques et de ses incidences sur l'environnement.

56. **Les États Membres souhaiteront peut-être créer un groupe spécial d'experts dirigé par eux-mêmes et demander au PNUE de fournir un appui technique et des services de secrétariat pour sa mise en place.** Il s'agirait notamment de veiller à ce que les documents d'appui tirent parti d'un éventail de disciplines scientifiques pour étayer et informer les dialogues d'experts. Sans préjudice d'un éventuel processus de groupe spécial d'experts et de la voie privilégiée par les États Membres, ce processus pourrait permettre des délibérations éclairées et inclusives qui prennent en compte les incidences et les risques environnementaux, sanitaires et sociaux de ces technologies, tout en les mettant en balance avec leur capacité à contribuer à une réduction à grande échelle du carbone atmosphérique et du réchauffement planétaire.

suivante :

[https://wwwcdn.imo.org/localresources/fr/MediaCentre/MeetingSummaries/Documents/Résolution%20LP.4\(8\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/fr/MediaCentre/MeetingSummaries/Documents/Résolution%20LP.4(8).pdf).

⁵³ Trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, document UNEP/OzL.Pro.31/9/Add.1 (8 novembre 2019), décision XXXI/1 intitulée « Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ». Consultable à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/MOP-31-9-Add-1F.pdf>.

⁵⁴ Organisation météorologique mondiale, *Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2022*, Veille de l'atmosphère globale (VAG), rapport no 278, (Genève, OMM, 2022). Consultable à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/Scientific-Assessment-of-Ozone-Depletion-2022.pdf>.

⁵⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *One Atmosphere : An Independent Expert Review on Solar Radiation Modification Research and Deployment* (Nairobi, 2023). Consultable à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/41903>.

F. Aligner le système financier sur la durabilité

57. **La manière dont plus de 400 000 milliards de dollars d'actifs financiers mondiaux⁵⁶ seront alloués au cours de la prochaine décennie jouera un rôle essentiel dans l'alignement de l'économie sur les objectifs de l'Accord de Paris, les objectifs de développement durable et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.** Le PNUE contribue à aligner le financement privé sur les objectifs et les cibles de ces cadres internationaux, notamment en stimulant le financement privé pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation, les solutions fondées sur la nature et la lutte contre la pollution par les produits chimiques et les plastiques⁵⁷.

58. **Le PNUE réunit un réseau de plus de 500 institutions financières dont les actifs dépassent les 100 000 milliards de dollars afin d'accélérer le financement de la transition vers une économie mondiale durable.** Il élabore et met en œuvre des cadres visant à intégrer les considérations de durabilité dans les pratiques financières, 50 % du secteur bancaire mondial et 30 % du secteur de l'assurance étant concernés⁵⁸. Il s'agit notamment d'accroître la divulgation des risques environnementaux et sociaux et de renforcer la gouvernance, les politiques et les produits financiers nécessaires pour produire des effets positifs dans l'ensemble de l'économie. Ces programmes sectoriels sont complétés par des initiatives ciblées, notamment trois alliances à l'appui de la réduction à zéro des émissions convoquées sous l'égide des Nations Unies, et des groupes de financiers travaillant sur la lutte contre la pollution plastique, la transition vers une économie circulaire et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

59. **Plusieurs résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement⁵⁹ ont traité du secteur financier.** Toutefois, il est nécessaire d'approfondir les connaissances, de fournir une assistance technique et de prendre des mesures en matière de politiques pour remédier aux multiples problèmes environnementaux par des processus de transition sectorielle fondés sur la science, en particulier à une époque où la technologie numérique offre de nouvelles possibilités de transparence et d'inclusion sociale plus vaste.

60. **Les États Membres souhaiteront peut-être renforcer les politiques nationales et les mesures réglementaires dans les systèmes économiques et financiers** afin d'intégrer la nature dans les décisions du secteur privé et d'aligner les financements publics et privés sur les plans et stratégies nationaux visant à mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les mesures visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

V. Répondre à l'appel : accroître l'importance de l'environnement dans le système multilatéral

61. **À l'approche du Sommet de l'avenir qui se tiendra en 2024, il apparaît évident que le système des Nations Unies doit devenir ONU 2.0 par les « cinq axes de changement »⁶⁰.** Le PNUE poursuivra notamment ses activités pour devenir plus fort, plus agile et plus réactif, capable d'offrir des solutions plus systémiques pour le monde moderne, avec des capacités accrues en matière de données et d'analyse, d'innovation et de transformations numériques, de prospective stratégique, de science comportementale et de résultats.

⁵⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *GEO for Business - Changing Finance to Catalyze Transformation: How financial institutions can accelerate the transition to an environmentally sustainable economy* (Nairobi : PNUE, 2021). Consultable à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37567/GFB6.pdf>.

⁵⁷ Pour plus d'informations : Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, *Global Biodiversity Framework and the Finance Sector*, <https://www.unepfi.org/nature/gbf-finance-sector/> ; *Pollution and Circular Economy - Working with Financial Institutions to Accelerate the Transition to Pollution-Free and Circular Economies*, <https://www.unepfi.org/pollution-and-circular-economy/pollution-and-circular-economy/>.

⁵⁸ Pour plus d'informations : Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, *Principes pour un secteur bancaire responsable*, <https://www.unepfi.org/banking/bankingprinciples/> ; *Principes pour une assurance responsable*, <https://www.unepfi.org/insurance/insurance/the-principles/>.

⁵⁹ Parmi les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, on citera : la résolution 5/5 sur les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable ; la résolution 5/9 sur les infrastructures durables et résilientes; la résolution 5/10 sur la dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive; la résolution 5/11 sur le renforcement de l'économie circulaire en tant que contribution à la réalisation de la consommation et de la production durables; la résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant ».

⁶⁰ « ONU 2.0 - Cinq axes de changement ». Consultable à l'adresse suivante : <https://un-two-zero.network/> (consulté le 8 septembre 2023).

62. **Le PNUE a besoin de ressources suffisantes pour déployer son plein potentiel.** Avant la conférence de Stockholm de 1972, un Fonds pour l'environnement doté de 100 millions de dollars – soit l'équivalent de près de 730 millions de dollars en monnaie d'aujourd'hui – a été proposé pour soutenir une coopération internationale efficace face aux défis environnementaux mondiaux⁶¹. Pourtant, plus de 50 ans plus tard, le Fonds n'a même pas atteint l'objectif initial de 100 millions de dollars. Il importe de noter que les contributions des États Membres au PNUE sont considérées comme volontaires, contrairement aux contributions aux accords multilatéraux sur l'environnement que le PNUE a le privilège d'héberger. En raison de leur caractère volontaire, les contributions au Fonds sont systématiquement inférieures aux budgets approuvés par l'Assemblée pour l'environnement lors de ses sessions successives. En 2020, le PNUE a interrogé les États Membres sur son financement⁶², pour obtenir des conseils sur, notamment, la manière d'accroître le financement du Fonds pour l'environnement. Il a également constaté un intérêt pour l'étude de démarches potentielles auprès des États Membres qui ne contribuent pas au Fonds.

63. **L'environnement, en tant que fondement du développement économique et social, doit gagner en importance parmi les priorités de l'action mondiale.** Il faut pour cela renforcer le PNUE en donnant suite aux engagements pris au paragraphe 88 du document final de Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶³, et à la déclaration politique PNUE@50, en le dotant de mandats et de ressources à la hauteur de ces attentes⁶⁴. Cela signifie qu'il faut concrétiser le désir de renforcer le siège du PNUE à Nairobi en envisageant d'y installer de nouvelles entités environnementales importantes, ce qui permettrait d'offrir des services de secrétariat plus intégrés dans l'ensemble du paysage environnemental multilatéral. Cela signifie également qu'il faut renforcer le rôle du PNUE en tant que pôle de centralisation d'informations pour qu'il produise des évaluations cohérentes, actuelles et exploitables de la santé de la planète, qui peuvent servir de base à des solutions et à des interventions sur le terrain. Cela signifie en outre qu'il faut veiller à ce que l'action en faveur de l'environnement soit mieux intégrée dans l'ensemble du système multilatéral, en particulier avec les systèmes financiers, sociaux et économiques. Enfin, il s'agit de pouvoir défendre et faire progresser les droits environnementaux, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble du système multilatéral.

64. **Les États Membres et le système des Nations Unies reconnaissent le PNUE comme le garant du pilier environnemental du développement durable.** Face à l'aggravation des problèmes liés au climat, à la nature et à la pollution, le PNUE joue un rôle de plus en plus essentiel en stimulant, facilitant et soutenant l'action des États Membres et d'autres partenaires visant à mettre en œuvre de façon cohérente la dimension environnementale du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

65. **Cette reconnaissance croissante a entraîné une augmentation sans précédent des demandes de soutien adressées au PNUE au niveau national.** Les États Membres sollicitent de plus en plus le soutien du PNUE, à la fois directement et par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies. Les bilans communs de pays ont besoin de plus de données et d'analyses environnementales pour mieux étayer les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui guident l'action collective du système des Nations Unies. Le PNUE s'efforce de renforcer son engagement et son concours dans les processus consultatifs régionaux et les coalitions fondées sur les opportunités et les enjeux, grâce à une présence stratégique. Il reste cependant beaucoup à faire pour améliorer la coopération avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération pour le développement durable.

66. **La présence limitée du PNUE dans les pays se traduit par une visibilité tout aussi limitée de la dimension environnementale des objectifs de développement durable au sein du réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays.** Il est demandé au PNUE, comme aux autres membres d'équipes de pays, de s'engager activement à toutes les étapes du processus des plans-cadres de coopération pour le développement durable, notamment par l'intermédiaire de groupes de résultats des Nations Unies et des plans de travail conjoints, afin de

⁶¹ "The first Earth Day was a shot heard around the world", *The Conversation*. Consultable à l'adresse suivante : <https://theconversation.com/the-first-earth-day-was-a-shot-heard-around-the-world-136210> (consulté le 8 septembre 2023).

⁶² Un rapport sur les résultats est présenté dans le document UNEP/ASC.7/2/Add.4 (16 octobre 2020), consultable à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34041/Agenda%20Item%204.Add.4_Report%20on%20Results%20of%20Survey%20on%20UNEP%20Funding%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁶³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁴ UNEP/EA.SS.1/4.

soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour atteindre les objectifs de développement durable et réaliser le Programme 2030. Le renforcement des interventions en augmentant les effectifs du PNUE dans le cadre des équipes de pays permettrait une collaboration plus étroite et une participation accrue et améliorerait la réactivité aux besoins des pays. Cette collaboration renforcée garantirait que l'environnement soit pris en compte lors des évaluations et analyses par pays, ainsi que lors de la programmation des ressources dans les plans-cadres de coopération pour le développement durable.

67. **Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les possibilités d'augmenter les ressources financières et humaines du PNUE afin de répondre à la demande croissante de soutien environnemental au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable.** Les possibilités pourraient inclure des discussions sur les ressources de base du PNUE, telles que l'allocation du budget ordinaire et le Fonds pour l'environnement, ainsi que d'autres mesures plus innovantes telles que les fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

68. **Les États Membres souhaiteront peut-être également examiner les résultats de l'enquête sur le financement menée en 2020 et discuter des options permettant de parvenir à des contributions universelles au Fonds pour l'environnement et au versement de pleines quotes-parts conformément au barème indicatif volontaire des contributions.**

VI. Conclusion

69. **En adoptant une action multilatérale efficace et durable, l'Assemblée pour l'environnement, à sa sixième session, peut élaborer une réponse multilatérale consolidée aux crises économiques, sociales et environnementales interdépendantes auxquelles la planète est en proie.** Mais cette action multilatérale ne sera efficace et durable que si elle est également inclusive : l'Assemblée doit rassembler des voix provenant de tous les secteurs de la science, des politiques et des affaires, ainsi que de toutes les régions, générations, langues, confessions et cultures. En tant qu'unique tribune environnementale à composition universelle, l'Assemblée peut servir de plateforme donnant naissance à des décisions courageuses et à des idées nouvelles. Ensemble, saisissons les nombreuses opportunités offertes par la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement et décidons d'un plan audacieux et déterminant pour une action collective en faveur de l'environnement.
